

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 octobre 2020** à **19h00**

N° délibération
D2020-08-03

Date de convocation
26 octobre 2020

Date d'affichage
26 octobre 2020

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 13	<i>Absents exc.</i> 2	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> 15
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	---------------	-----------------------------

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	Mme PECYNA Carole
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	

Etaient absents excusés

M. PEREZ Thomas	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie	
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse	

Objet : **Création et suppression de poste : adjoint d'animation**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'arrêté 2019-21 du 26 juin 2019 portant radiation d'un agent contractuel pour cause de décès ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint d'animation à 16,28/35^{ème} annualisées et la création d'un emploi à temps non complet de 25,25 heures par semaine soit 25,25/35^{ème} pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

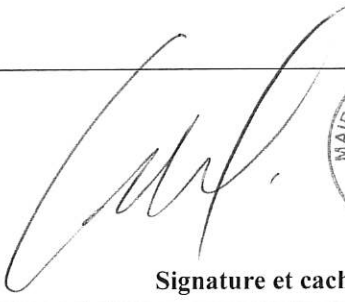
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du grade d'adjoint d'animation à 16,28/35^{ème} annualisées et la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 25,25 heures, par semaine soit 25,25/35^{ème} par semaine, pour occuper le poste d'adjoint d'animation ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière technique occupant le poste d'adjoint d'animation ;

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 octobre 2020
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet